

Bureau du 14 janvier 2002

Décision n° B-2002-0364

objet : **Mandat spécial accordé à monsieur Vesco pour une mission à Budapest (Hongrie)**

service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le vice-président Gilles Vesco a été invité à participer à une réunion du réseau thématique européen Interact, soutenu par la commission européenne dans le cadre du 5° programme intitulé cadre, recherche et développement. Ce groupe de travail a pour but d'aider les villes à mettre en œuvre leur stratégie de développement durable.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du Bureau du 10 décembre 2001, n'a pas permis de demander un mandat spécial en temps voulu ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001 et n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur Gilles Vesco pour une mission à Budapest les 10 et 11 janvier 2002 comme représentant de la Communauté urbaine.

2° - Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,